

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCOQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
RINEAU Michelle	X	MULLINGHAUSEN Fabienne

Étaient absents excusés (2) : Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_01

Accord local – Composition du Conseil d'agglomération 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du conseil d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Terres de Montaignu, communauté d'agglomération, pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être réparti en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté d'agglomération.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montaigu-Vendée	20 754	20
Cugand – La Bernardière	5 659	5
La Bruffière	4 015	4
Montréverd	3 833	4
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	3
Rocheservière	3 571	3
L'Herbergement	3 437	3
Treize-Septiers	3 361	3
La Boissière-de-Montaigu	2 295	2

Total des sièges répartis : 47 membres

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/ -551 en date du 25 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 4 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- DECIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, réparti comme suit :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montaigu-Vendée	20 754	20
Cugand – La Bernardière	5 659	5
La Bruffière	4 015	4
Montréverd	3 833	4
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	3
Rocheservière	3 571	3
L'Herbergement	3 437	3
Treize-Septiers	3 361	3
La Boissière-de-Montaigu	2 295	2

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 juin 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Marial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Labitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
RINEAU Michelle	X	MULLINGHAUSEN Fabienne

Étaient absents excusés (2) : Jean-Marial HAEFFELIN, Elodie LARCHER

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_02

Approbation des comptes de gestion 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la Commission Moyens Généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier présente au Conseil municipal les comptes de gestion 2024 de la commune de Montaignu-Vendée, dressés par le comptable public :

- Budget principal,
- Budget annexe – Immobilier de commerces de proximité,
- Budget annexe – Opérations d'aménagement urbain,
- Budget annexe – Service extérieur des Pompes funèbres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés par le comptable, pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Montaigu-Vendée, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gionette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (30) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
RINEAU Michelle	X	MULLINGHAUSEN Fabienne

Étaient absents excusés (4) : Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Florent LIMOUZIN, Guy BREMOND

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_03

Approbation des comptes administratifs 2024 et affectation des résultats

M. Eric Hervouet, Président de la séance, donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de de la commission Moyens Généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée, afin de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes de Montaignu-Vendée dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaignu-Vendée en 2024, et sur l'affectation des résultats.

Ce dernier invite le Conseil municipal à approuver les comptes administratifs 2024 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1,

Vu l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,
 Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu les arrêtés du 17 décembre 2017 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,
 Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE les résultats définitifs, APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal sur l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	20 853 464,69 €	15 237 099,62 €	36 090 564,31 €
Dépenses	18 607 150,23 €	12 451 239,70 €	31 058 389,93 €
Solde de l'exercice	2 246 314,46 €	2 785 859,92 €	5 032 174,38 €
Résultat antérieur reporté	193 719,72 €	-1 214 651,25 €	-1 020 931,53 €
Résultat de clôture	2 440 034,18 €	1 571 208,67 €	4 011 242,85 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 300 000,00 €
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 140 034,18 €

- ARRETE les résultats définitifs, APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité sur l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous,

Immobilier de commerce	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	90 499,26 €	45 049,65 €	135 548,91 €
Dépenses	135 567,72 €	1 105 742,00 €	1 241 309,72 €
Solde de l'exercice	-45 068,46 €	-1 060 692,35 €	-1 105 760,81 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	321 154,92 €	321 154,92 €
Résultat de clôture	-45 068,46 €	-739 537,43 €	-784 605,89 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 est la suivante :

- Compte 002 Déficit de fonctionnement reporté : 45 068,46 €

- ARRETE les résultats définitifs, APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Opérations d'aménagement urbain et AFFECTE le résultat de

fonctionnement 2024 du budget annexe Opérations d'aménagement urbain sur l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous,

Opérations d'aménagement urbain	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	7 183 036,53 €	5 324 272,29 €	12 507 308,82 €
Dépenses	6 417 621,24 €	6 488 067,98 €	12 905 689,22 €
Solde de l'exercice	765 415,29 €	-1 163 795,69 €	-398 380,40 €
Résultat antérieur reporté	1 266 868,10 €	-2 862 581,73 €	-1 595 713,63 €
Résultat de clôture	2 032 283,39 €	-4 026 377,42 €	-1 994 094,03 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur 2025 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 032 283,39 €

- ARRETE les résultats définitifs, APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Service des Pompes Funèbres et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Service des Pompes Funèbres sur l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous

Pompes Funèbres	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	149 227,75 €	128 845,25 €	278 073,00 €
Dépenses	149 227,75 €	107 077,75 €	256 305,50 €
Solde de l'exercice	0,00 €	21 767,50 €	21 767,50 €
Résultat antérieur reporté	1 600,10 €	38 823,78 €	40 423,88 €
Résultat de clôture	1 600,10 €	60 591,28 €	62 191,38 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur 2025 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 600,10 €

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 juin 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN-Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU-Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
RINEAU Michelle	X	MULLINGHAUSEN Fabienne

Étaient absents excusés (2) : Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_04

Bilan des acquisitions et cessions 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens Généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose à l'assemblée que conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, elle est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Montaignu-Vendée sur son territoire pendant l'année budgétaire 2024 retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Vu le bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'année 2024 joint à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE des acquisitions et des cessions foncières intervenues sur l'exercice 2024.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUIN 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUGLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	RELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michélie	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUGLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_05

Approbation des budgets supplémentaires 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Moyens Généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte administratif voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation des comptes administratifs et de l'affectation des résultats, il est proposé de voter le budget supplémentaire 2025, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 2 905 112,63 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un excédent de fonctionnement de 140 034,18 € et un excédent d'investissement de 1 571 208,67 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2024, soit des dépenses d'investissement reportées de 1 101 017,86 € et des recettes d'investissement reportées de 1 406 769,78 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés en 2024 mais non engagés pour 17 700 € en fonctionnement (AMO mobilier urbain) et 151 930 € en investissement (travaux Maison des Jeunes, études réseaux de chaleur et plan vélo) ;
- Des ajustements de crédits de paiement sur les autorisations de programme 1001B Eglise de Boufféré, 2000A Ecole Jules Verne, 2001A restaurant scolaire de Boufféré, 3000A pôle sportif de St Georges, 5201 Programme Voirie 2024-2026, 7001A Val d'Asson 2, 7200 Plan Arbres pour 991 321,79 € ;
- Des modifications de crédits 2025, soit des dépenses supplémentaires de 833 142,98 € (dont annuité du nouveau prêt souscrit en 2025, mutualisation des services, IFSE Direction de l'Enfance, charges à caractère général pour équilibre de la section de fonctionnement, subventions BRS, travaux dans les équipements, écritures d'ordre), et des recettes augmentées de 287 200 € (mutualisation des services, subvention CAF pour majoration ISFE métiers de l'Enfance, indemnités de sinistre, écritures d'ordre) ;
- L'équilibre du budget supplémentaire obtenu par l'affectation du résultat 2024 en investissement pour 2 300 000 €, la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour -190 000 € et la réduction de l'emprunt de 2 627 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	427 234,18 €	427 234,18 €
Budget supplémentaire	427 234,18 €	427 234,18 €
002 Reprise du résultat		140 034,18 €
011 Charges à caractère général	50 234,18 €	
012 Charges de personnel	523 000,00 €	
66 Charges financières	44 000,00 €	
70 Charges à caractère général		253 600,00 €
70 Produits des services		8 600,00 €
74 Dotations et participations		25 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	-190 000,00 €	
INVESTISSEMENT	2 477 878,45 €	2 477 878,45 €
Restes à réaliser	1 101 017,86 €	1 406 769,78 €
Budget supplémentaire	1 376 860,59 €	1 071 108,67 €
001 Reprise du résultat		1 571 208,67 €
10 Dotations et réserves		2 300 000,00 €
16 Emprunts et dettes	60 000,00 €	-2 627 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	128 056,00 €	
204 Subventions d'investissement versées	42 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	122 836,34 €	
<i>Opérations votées</i>		
1001B AP Eglise de Boufféré	14 025,15 €	
1001A AP Ecole Jules Verne	310 075,41 €	
2001A AP Restaurant scolaire Boufféré	25 206,50 €	
3000A AP Pôle sportif Saint Georges	220 000,00 €	
5201 AP Programme Voirie 2024-2026	259 002,93 €	
7001A AP Val d'Asson - phase 2	81 258,07 €	
7200 AP Plan Arbres	81 753,73 €	
1006 Bâtiments divers	-677,54 €	
8004 Secteur des Hauts de Montaigu	35 000,00 €	
9000 Etudes grands projets	-18 576,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		-190 000,00 €

041 Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	16 900,00 €	16 900,00 €
Total général	2 905 112,63 €	2 905 112,63 €

Budget annexe Immobilier de commerces et de services

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 828 470,00 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un déficit de fonctionnement de 45 068,46 € et un déficit d'investissement de 739 537,43 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2024 ; soit des dépenses reportées de 68 277,20 € et des recettes reportées de 113 470,00 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés en 2024 mais non engagés pour 700 € en fonctionnement et 10 300 € en investissement
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 2 586,91 € (fournitures travaux, transfert entre chapitres comptables d'acquisitions foncières et de travaux) et des recettes supplémentaires de 10 000 € pour refacturation de charges.
- La réduction du virement de la section de fonctionnement à l'investissement pour 38 000 € et l'augmentation de l'emprunt de 743 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
Budget supplémentaire	10 000,00 €	10 000,00 €
001 Reprise du résultat	45 068,46 €	
011 Charges à caractère général	2 931,54 €	
75 Autres produits de gestion courante		10 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	-38 000,00 €	
INVESTISSEMENT	818 470,00 €	818 470,00 €
Restes à réaliser	68 277,20 €	113 470,00 €
Budget supplémentaire	750 192,80 €	705 000,00 €
001 Reprise du résultat	739 537,43 €	
16 Emprunts et dettes		743 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	260 655,37 €	
23 Travaux en cours	-250 000,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		-38 000,00 €
Total général	828 470,00 €	828 470,00 €

Budget annexe Opérations d'aménagement urbain

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 6 058 660,81 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un excédent de fonctionnement de 2 032 283,39 € et un déficit d'investissement de 4 026 377,42 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 2 032 283,39 € pour équilibre, sans prévision d'exécution
- Un emprunt complémentaire de 4 026 377,42 € pour équilibre.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 032 283,39 €	2 032 283,39 €
Budget supplémentaire	2 032 283,39 €	2 032 283,39 €
002 Reprise du résultat		2 032 283,39 €
011 Charges à caractère général	1 832 283,39 €	
65 Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	
INVESTISSEMENT	4 026 377,42 €	4 026 377,42 €
Budget supplémentaire	4 026 377,42 €	4 026 377,42 €
001 Reprise du résultat	4 026 377,42 €	

16 Emprunts et dettes		4 026 377,42 €
Total général	6 058 660,81 €	6 058 660,81 €

Budget annexe Service des Pompes Funèbres

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 39 191,38 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un excédent de fonctionnement de 1 600,10 € et un excédent d'investissement de 60 591,28 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 39 191,36 € ;
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2025 pour - 23 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 600,10 €	1 600,10 €
Budget supplémentaire	1 600,10 €	1 600,10 €
002 Reprise du résultat		1 600,10 €
011 Charges à caractère général	1 600,10 €	
INVESTISSEMENT	37 591,28 €	37 591,28 €
Budget supplémentaire	37 591,28 €	37 591,28 €
001 Reprise du résultat		60 591,28 €
16 Emprunts et dettes	37 591,28 €	-23 000,00 €
Total général	39 191,38 €	39 191,38 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les projets de budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,

Vu la délibération n°DEL20241210_02 en date du 10 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération n°DEL20250624_03 en date du 24 juin 2025 approuvant les comptes administratifs 2024 et l'affectation des résultats,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 34 voix Pour et 6 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

➤ APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget principal,

Par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

➤ APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe Immobilier de commerce,

➤ APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe Opérations d'aménagement urbain,

- APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe Pompes Funèbres.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'Île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckle	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_06

Bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 et avenant à la convention cadre pour 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Il rappelle à l'assemblée l'intérêt d'une organisation mutualisée entre les services de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et son CIAS, la ville de Montaignu-Vendée et son CCAS. Cette mutualisation des services a fait l'objet d'une convention cadre approuvée en fin d'année 2022 par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités concernées avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle également que cette convention cadre de mutualisation des services a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par chacune des instances en fin d'année 2023 déterminant les conditions juridiques, humaines et financières de cette organisation entre les 4 collectivités concernées pour l'année 2024.

Parmi les services communs existants, figurent la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports, et depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Cette convention prévoit l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier de mise en œuvre. Selon les résultats de ce dernier, les clefs de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par avenant à la convention cadre.

Après présentation du bilan d'activité et financier au titre de l'année 2024, Monsieur le Président propose d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2025 qui porte principalement sur les points suivants :

- Ajustement des ratios du DGA Proximité : du fait de la création du 6^{ème} Pôle Culture et Patrimoine
- Ajustement des critères de répartition pour certains services ou agents mis à disposition en fonction des réalisations 2024 :
 - Ressources humaines,
 - animateur commerce de proximité,
 - Directeur et développeur éco,
 - Directeur Ingénierie,
 - Chargé développement Santé et Solidarité,
 - Chargé projets prévention Santé/Sénior,
 - Exploitation des équipements sportifs,
 - Assistante de l'action culturelle
- Modification du périmètre de la mutualisation : service entretien des « Bâtiments » et secrétariat des Moyens Techniques, responsable Vie Associative et gestion de salles.
- Sortie du champ de la mutualisation de 6 agents du Pôle Culture et Patrimoine : 5 agents de l'action culturelle et 1 agent de la lecture publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre de mutualisation des services approuvée par délibérations du CIAS en date du 8 décembre 2022, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 13 décembre 2022 et du CCAS en date du 20 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre portant sur la création de 3 services communs supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 approuvé par délibérations du CIAS en date du 7 décembre 2023, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 11 décembre 2023, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 12 décembre 2023 et du CCAS en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre de mutualisation des services applicable au 1^{er} janvier 2025 annexé à la présente,

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la mutualisation en date du 26 mai 2025,

Vu les avis favorables des Comités Sociaux Territoriaux de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS en date des 2 et 4 juin 2025,

Considérant le bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 joint à la présente,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 4 JUIL. 2025

ID : 085-200081115-20250624-DEL20250624_06-DE

SLOW

Considérant qu'il convient de faire évoluer la mutualisation des services en fonction des besoins de chacune des collectivités au titre de l'année 2025, par voie d'avenant n°2 annexé à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- PREND ACTE du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024,
- APPROUVE l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la convention cadre de mutualisation des services à intervenir entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicta	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicta BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_07

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président de la commission Moyens Généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 4 JUIL. 2025

ID : 085-200081115-20250624-DEL20250624_07-DE

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Direction des Moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Catégorie C) Temps complet	01/08/2025	Adaptation du grade suite à avancement
FILIÈRE TECHNIQUE				
Direction des Moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/09/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins du service
	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade suite à avancement
	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Catégorie C) Temps complet	01/08/2025	
	<u>1 poste</u> Agent de maîtrise principal (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Technicien (Catégorie B) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade suite réussite concours
	<u>1 poste</u> Technicien (Catégorie B) Temps complet	<u>1 poste</u> Technicien principal 2 ^{ème} classe (Catégorie B) Temps complet	01/08/2025	Adaptation du grade suite à avancement
Direction Enfance Éducation Familles	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	01/07/2025	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
Direction Enfance Éducation Familles	<u>1 poste</u> Educateur jeunes enfants (Catégorie A) Temps complet	<u>1 poste</u> Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle (Catégorie A) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade suite à avancement
	<u>1 poste</u> Auxiliaire de puériculture classe supérieure (Catégorie B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Auxiliaire de puériculture classe normal (Catégorie B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/07/2025	Adaptation du grade suite mutation
FILIÈRE ANIMATION				
Direction Enfance Éducation Familles	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (Catégorie C) Temps complet	01/08/2025	Adaptation du grade suite à avancement

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gierette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_08

Instauration du Contrat d'Engagement Educatif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la commission Moyens Généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs

dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique et que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce dernier précise que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D432-2 du Code de l'action sociale et des familles)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents et à recruter des personnes dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs au centre de loisirs pour l'accueil collectif de mineurs.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTITUTE les contrats d'engagement éducatif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif,
- FIXE la rémunération forfaitaire brute comme suit :
 - 80 € par jour
 - 50 € par nuitée
 - 5 € par jour au titre de la direction d'un séjour
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cynille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_09

Bonus Attractivité de la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027, la CNAF et les CAF se sont engagées à renouveler le modèle de financement des crèches financées par la Prestation de service unique (PSU) en renforçant la part forfaitaire de leur financement. En contrepartie, les crèches doivent rendre plus attractifs les métiers de la petite enfance afin de répondre aux défis du secteur marqués notamment par une pénurie de professionnels.

Un « Bonus Attractivité » a donc été instauré par la CAF depuis le 1^{er} janvier 2024 au bénéfice des crèches publiques financées par la PSU afin de financer les revalorisations

salariales des agents travaillant au sein des crèches et se matérialise par une aide financière de 475 € par place pour le secteur public.

Les collectivités territoriales sont éligibles à cette aide sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels (pour un temps plein) pour les agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction. Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu la délibération n°DEL 20240213_06 en date du 13/02/2024 modifiant les conditions du RIFSEEP ;
Vu l'information donnée au Comité social territorial en date du 02/06/2025

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la revalorisation de 100 € nets mensuels (pour un agent à temps complet) du régime indemnitaire versé aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels intervenant au sein des crèches municipales financées par la PSU, auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, relevant des cadres d'emploi d'Adjoint Technique, Adjoint d'Animation, animateur, Auxiliaire de puériculture, Puéricultrice, Infirmière, Educateur de Jeunes Enfants, Conseillers sociaux-éducatifs
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures précitées,
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025,
- SOLLICITE auprès de la CAF le « Bonus Attractivité » à compter du 1^{er} juillet 2025,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédict	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_10

Recours contractuels pour accroissement temporaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité. Les membres du Conseil Municipal seront invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 4 JUL. 2025

ID : 085-200081115-20250624-DEL20250624_10-DE

SLOW

Affectation	Motif du recours au contrat	Cadre d'emploi	Fonction	Durée du contrat	Indice plafond
Direction des moyens techniques	Contrat pour accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23-1* Ou accroissement saisonnier Article L. 332-23-	Adjoint administratif (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Secrétariat technique Temps complet	6 mois	IM 377
Direction de l'Education, Enfance et Famille	Contrat pour accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23-1*	Adjoint d'animation (Catégorie C) Ou Adjoint technique (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Animateur ALSH Temps non complet 10.5/35 ^{ème}	10.5 mois	IM 366
			<u>1 poste</u> Animateur ALSH Temps non complet 15/35 ^{ème}	10.5 mois	IM 366
			<u>2 postes</u> Animateur ALSH Temps non complet 30/35 ^{ème}	12 mois	IM 366
			<u>2 postes</u> Animateur Petite enfance Temps complet	1 mois	IM 366
			<u>28 postes</u> Agent de surveillance restauration scolaire Temps non complet 7/35 ^{ème}	10.5 mois	IM 366
			<u>8 postes</u> Animateurs ALSH pour l'accueil d'enfants en situation de handicap Temps non complet 20/35 ^{ème}	12 mois	IM 366

Direction de l'Education, Enfance et Famille	Contrat d'Engagement Educatif (CEE)	Adjoint d'animation (Catégorie C) Ou Adjoint technique (Catégorie C)	14 postes Animateur BAFA Temps complet	560 jours en CEE	80 €/jour 50 € /nuitée 5 €/jour au titre de la direction d'un séjour
---	--	---	---	-------------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_11

Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association AX STG

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-Président en charge de la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la Ville de Montaignu-Vendée soutient et accompagne l'Association AX STG dans la réalisation du Championnat de France d'Autocross 2025.

Monsieur HERVOUET rappelle également que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

A ce titre, il convient de formaliser une convention de partenariat et d'objectifs entre l'Association AX STG et la Ville de Montaigu-Vendée.

Monsieur le Vice-président donne lecture des engagements de chacune des parties et propose à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs avec ladite association.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association AX STG,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- APPROUVE les termes de la convention avec l'association telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédictie	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédictie BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_12

Procédure d'astreintes financières au titre du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à la recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme, les moyens de la Commune sont aujourd'hui limités.

En cas d'infraction, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés par le service urbanisme ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétents du fait de l'engorgement de ces derniers.

C'est pour répondre à cette problématique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi engagement et proximité) a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au code de l'urbanisme.

Pour la ville de Montaigu-Vendée, cette procédure est jugée nécessaire au vu de l'accroissement des relances à l'amiable, sans aboutir à une régularisation.

Indépendamment des éventuelles poursuites pouvant être engagées par le Procureur de la République à l'égard des contrevenants, le Maire est désormais autorisé à prononcer des astreintes financières. Celles-ci sont mises en œuvre après mise en demeure de l'intéressé de régulariser son projet dans un délai déterminé. Si ce dernier ne donne pas suite ou ne régularise pas dans les conditions fixées par la mise en demeure, la Commune pourra alors appliquer des astreintes. Pour chaque situation, un arrêté signé du Maire fixe le montant.

Ces astreintes courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation. Le montant de l'astreinte ne peut dépasser 500 € par jour de retard et le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne pouvant pas excéder 25 000 €.

Les membres du Conseil municipal seront invités à se prononcer sur la mise en place des astreintes financières en cas d'infractions dûment constatées au code de l'urbanisme et à autoriser Monsieur le Maire à fixer l'astreinte journalière, par arrêté municipal, d'un montant maximal de 500 € suivant la nature de l'infraction.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 481-1,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SE PRONONCE sur la mise en place des astreintes financières en cas d'infractions dûment constatées au Code de l'Urbanisme
- PRECISE que Monsieur le Maire fixera, par arrêté municipal, l'astreinte journalière d'un montant maximal de 500 € suivant la nature de l'infraction.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gierette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laetitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_13

Demande de subvention Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne annuelle de financement de l'Etat, il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, sous la thématique « Aide aux maires bâtisseurs ».

L'Hommelet

Construction de 19 logements dont 4 sociaux

Typologie de l'aide	Nombre de logements éligibles
Aide socle	19
Bonus logement social	4
Bonus exemplarité énergétique	0

Villa Cirrus

Construction de 28 logements dont 3 sociaux

Typologie de l'aide	Nombre de logements éligibles
Aide sociale	28
Bonus logement social	3
Bonus exemplarité énergétique	0

Quais Saint-Hilaire

Construction de 103 logements sociaux sous la norme RE 2028

Typologie de l'aide	Nombre de logements éligibles
Aide sociale	103
Bonus logement social	103
Bonus exemplarité énergétique	103

Pour l'ensemble des projets ci-dessous, les subventions sollicitées seraient versées à la commune délivrant les autorisations d'urbanisme.

Considérant que les projets proposés par la commune de Montaigu-Vendée répondent aux critères de pré-sélection du Fonds Vert, notamment en matière de production de logements locatifs sociaux, de performance énergétique et environnementale et de non-étalement urbain.

Considérant le caractère stratégique des projets présentés, à la fois par leur localisation centrale dans la ville de Montaigu-Vendée et par leur capacité à proposer une offre diversifiée d'habitat, multi-publics et abordable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert, sous la thématique « Aide aux maires bâtisseurs » pour l'opération de l'Homelet, l'opération de la Villa Cirrus et pour la résidence hôtelière à vocation sociale des Quais Saint-Hilaire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces subventions.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michèle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_14

Cession foncière pour la construction d'un immeuble de logements et d'activités de santé – Rue Saint Jacques – Montaignu

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un immeuble intégrant des activités de santé et des logements, rue Saint-Jacques, porté par la Holding MD Promotion (Duret Promoteur). Ce projet, nommé Villa Cirrus, prendrait place sur l'emprise de deux parcelles appartenant à la commune de Montaignu-Vendée, d'une surface totale de 1 046 m² et comprend :

- Du stationnement pour les logements en sous-sol,
- 690 m² d'activités de santé au rez-de-chaussée,
- 28 logements dans les étages.

Ce dernier précise qu'il s'intègre dans le quartier Santé des Hauts de Montaigu, amené à fortement évoluer au cours des prochaines années.

Sachant que l'emprise foncière a été déclassée du domaine public au cours de la dernière séance, le Conseil municipal est invité à autoriser la vente des deux parcelles cadastrées AK775 et AK778 d'une superficie totale de 1 056 m² au profit de la Holding MD Promotion (groupe Duret Promoteur) ou tout autre personne morale qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 455 000,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20250506_17 en date du 6 mai 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière rue St Jacques,
Vu l'avis des domaines n°2025-85146-21843 en date du 26 mars 2025 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la cession des deux parcelles de terrain à bâtir, cadastrées AK 775 et AK 778 d'une superficie totale de 1 056 m², situées rue Saint Jacques à Montaigu-Vendée (85600), au profit de la Holding MD Promotion (groupe Duret Promoteur) ou tout autre personne morale qui viendrait à s'y substituer,
- APPROUVE la cession moyennant le prix principal de 455 000,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur conformément à l'avis des domaines,
- DIT que les frais d'acte et tous autres frais (branchements divers, PFAC...) seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment une promesse de vente.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Mario-Bénédicta	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Estienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicta BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_15

Permis d'aménager Les Quais Saint-Hilaire – Quartier Habitat

Monsieur le Maire présente le projet et les objectifs du nouveau quartier habitat des Quais Saint-Hilaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montaignu-Vendée.

Il précise que l'opération va entrer dans sa phase de réalisation avec des travaux à engager fin 2025 pour permettre la viabilisation des lots cessibles et aménager les espaces publics paysagers.

Il précise également qu'un permis d'aménager est nécessaire avant d'engager les travaux sur une emprise d'une surface de 71 446 m², sur les parcelles AE 89p, AE 101p et AE 102.

Il précise que le permis d'aménager va créer 12 opérations immobilières comprenant des opérations immobilières individuelles (lotissement communal, opérations de maisons individuelles groupées ou collectives). La surface de plancher prévisionnelle développée est d'environ 21 000 m² soit près de 350 logements

Monsieur le Maire informe que le marché de travaux devrait être notifié aux entreprises au mois d'octobre 2025.

Vu l'avis favorable des Conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager du quartier habitat des Quais Saint-Hilaire et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUGLIER-Marie-Bénédictie	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Marial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Marial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédictie BOUGLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_16

Protocole de négociation exclusive Les Quais Saint-Hilaire – Quartier Habitat

Monsieur le Maire présente la procédure de mise en concurrence d'un macro-lot composé de quatre lots à construire établie entre avril 2024 et janvier 2025. Le projet prévoit la réalisation de trois immeubles de logements collectifs pour un total de 183 logements ainsi qu'un parking à étages qui mutualise l'ensemble du stationnement résidentiel.

Ce dernier informe que cette première cession est formalisée au travers d'un protocole de négociation exclusive qui vient détailler les conditions de réalisation et de cession des lots.

Il informe également l'assemblée que la cession est consentie moyennant un prix global de 1 929 166 € hors taxes, et se décompose de la façon suivante selon les opérateurs :

- Lot A9 – BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant total de 1 311 240 € HT,
- Lot A10 – BOUYGUES IMMOBILIER & Groupe DURET PROMOTION - parking à étages pour un montant de 1 € HT,
- Lot A12 – Groupe DURET PROMOTION pour un montant de 577 925 € HT,
- Lot A13 – VENDÉE HABITAT pour un montant de 40 000 € HT.

Il précise que le prix de vente consenti reste dans la marge de négociation de l'avis des domaines et se justifie par l'intérêt général poursuivi, à savoir :

- La collectivité impose à l'opérateur des engagements contractuels en termes de programmation urbaine : mutualisation du stationnement avec la réalisation d'un parking à étages de plus de 300 places, une densification maîtrisée pour minimiser l'impact sur le foncier et ainsi proposer un quartier résidentiel apaisé et paysager. L'engagement de mutualisation du stationnement impose des surcoûts de construction évidents par la réalisation d'un ouvrage en infrastructure,
- Le macro-lot inscrit une proportion de 25 % de logements publics. C'est la première opération privée pour laquelle il est demandé à l'opérateur cette proportion de logements publics. De même, un partenariat avec un opérateur de logements inclusif a été demandé à Vendée Habitat (10 logements).

Vu le protocole de négociation exclusive,

Vu l'estimation des domaines n°2025-85146-39961 en date du 17 juin 2025

Vu l'avis favorable des Conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- APPROUVE les termes du protocole de négociation exclusive tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole de négociation exclusive et tout avenant ne remettant pas en cause l'économie globale du projet,
- APPROUVE la cession des quatre lots du macro-lot au profit du groupement d'opérateurs BOUYGUES IMMOBILIER, GROUPE DURET PROMOTION et VENDÉE HABITAT, selon la répartition suivante, conformément à l'avis des Domaines n° 2025-85146-39961 en date du 17 juin 2025 :
 - Lot A9 - BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant total de 1 311 240 € HT,
 - Lot A10 – BOUYGUES IMMOBILIER & Groupe DURET PROMOTION - parking à étages pour un montant de 1 € HT,
 - Lot A12 – Groupe DURET PROMOTION pour un montant de 577 925 € HT,
 - Lot A13 – VENDÉE HABITAT pour un montant de 40 000 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente de chacun des quatre lots et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICQINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICQINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_17

Convention d'engagement financier avec Vendée Habitat – Quartier Habitat

Monsieur le Maire présente le programme immobilier envisagé dans le nouveau quartier habitat des Quais Saint-Hilaire par l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Vendée, Vendée Habitat.

Il précise que pour sceller l'engagement de la Ville de Montaignu-Vendée sur la cession du lot à construire, et en contrepartie de Vendée Habitat à réaliser une opération de logements collectifs publics tel que négocié, les parties souhaitent établir une convention d'engagement financier.

La programmation de l'opération est détaillée. Il est prévu la réalisation d'un immeuble de logements collectifs publics de 46 logements. L'opération intègre 10 logements

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 4 JUIL. 2025

ID : 085-200081115-20250624-DEL20250624_17-DE

SLOW

inclusifs et une salle commune. La coopérative HAPI'COOP assurera la gestion de ces logements spécifiques. L'immeuble accueillera également un local d'activité d'environ 200 m² à rez-de-chaussée qui sera vendu par la suite à un tiers.

Monsieur le Maire précise que la convention est établie pour 6 ans.

Vu l'avis favorable des Conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'engagement financier avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant ne remettant pas en cause l'économie globale du projet avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUIN 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_18

Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour l'acquisition de logements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Vu le rapport relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de l'achat en VEFA de 5 logements sis rue du Colonel Taylor sur la commune déléguée de Montaignu.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaignu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 115€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°170175 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation faite en Conseil délégué de Montaigu en date du 17 juin 2025

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 297 050 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170175 constitué de 4 lignes de prêt :
 - Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 92 722 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A - 0,4% de marge
 - Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier : 48 236 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A + 0,14% de marge
 - Prêt Locatif à Usage Social : 99 687 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 0,6% de marge
 - Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 56 405 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A + 0,14% de marge
 - La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 115 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_19

Cession foncière – La Brachetière – Saint-Georges-de-Montaigu

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Sébastien FOUILLEN souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune et jouxtant sa propriété, cadastrée 217 section AL numéro 24 d'une superficie de 220 m².

L'assemblée est invitée à décider de la cession de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrée 217 section AL numéro 24 d'une surface totale de 220 m² au profit de Monsieur Sébastien FOUILLEN, moyennant le prix principal de 220,00 €.

Vu l'avis des domaines n°2025-85146-41224 en date du 30 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur Sébastien FOUILLEN la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, lieu-dit La Brachetière et cadastrée 217 section AL numéro 24 moyennant le prix principal de 220,00 € conformément à l'avis des domaines annexé à la présente,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUIN 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_20

Cession foncière – Chemin de la Prison – Saint-Georges-de-Montaigu

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame BLANLOEIL Christophe souhaitent acquérir deux parcelles de terrain à bâtir appartenant à la commune, cadastrées 217 section AH numéros 566 et 567 d'une superficie totale de 519 m² et situées Chemin de la Prison.

L'assemblée est invitée à décider de la cession des deux parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrées 217 section AH numéros 566 et 567 d'une surface totale de 519 m² au profit de Monsieur et Madame BLANLOEIL Christophe, moyennant le prix principal de 51 900,00 €.

Il précise qu'une servitude grève ces parcelles pour le passage en tréfonds du réseau de collecte des eaux usées. Concernant le réseau d'eaux pluviales, elle expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place une servitude pour le passage en tréfonds au profit de la commune.

L'entretien et le remplacement desdites canalisations restant à la charge de la Commune ou de la communauté de communes, tous dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs des parcelles cadastrées 217 section AH numéros 566 et 567 constituant le fonds servant, du fait de ces canalisations ou à l'occasion de travaux réalisés par la commune seront réparés et indemnisés par la Commune.

En conséquence, les parcelles cadastrées 217 section AH numéros 566 et 567 seront grevées d'une servitude « non aedificandi » dont l'emprise se fera au même endroit que les passages en tréfonds susvisés. Ces servitudes sont établies sans indemnité ni de part, ni d'autre.

Vu l'avis des domaines n°2025-85146-41228 en date du 30 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur et Madame BLANLOEIL Christophe les parcelles de terrain à bâtir situées Chemin de la Prison à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, et cadastrées 217 section AH numéros 566 et 567 moyennant le prix principal de 51 900,00 € conformément à l'avis du Domaine annexé à la présente,
- ÉTABLIT une servitude en tréfonds pour le passage du réseau public de collecte des eaux pluviales, au profit de la commune et sans indemnité,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_21

Déclassement du domaine public – Immeuble Rue Saint Martin – Saint-Georges-de-Montaignu

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble cadastré 217 section AI n° 182 et 190, salle associative dénommée « Salle du For », a été une ancienne école qui a fait l'objet d'une désaffectation en date du 25 mars 2010. Il précise que préalablement à son aliénation, il convient de la déclasser du domaine public conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé à l'assemblée de déclasser du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune, l'immeuble cadastré 217 section AI n° 182 et 190, dénommé Salle du For et qui fut une ancienne école, pour pouvoir procéder à son aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°10055 en date du 25 mars 2010 relative à la désaffectation des locaux communaux qui abritaient l'école maternelle publique, 7 rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- PRONONCE le déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré 217 section AI n° 182 et 190, dénommé Salle du For et qui fut une ancienne école, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_22

Cession foncière – Immeuble Rue Saint Martin – Saint-Georges-de-Montaigu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été menée sur l'avenir de deux bâtiments communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Rue Saint Martin et appartenant à la commune de Montaignu-Vendée. Ces bâtiments qui accueillait l'ancien presbytère et la salle du For sont libres de toute occupation depuis plusieurs années. A ce titre, il convient de valoriser ce patrimoine qui se situe en zone Habitat au PLUI.

Ce dernier informe l'assemblée que ces parcelles situées en plein cœur de bourg pourraient permettre la réalisation d'un quartier habitat. C'est pourquoi la SCI PATRIMAMA se propose d'acquérir les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE

(85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, cadastrées 217 section AI numéros 180, 181, 182 et 190 d'une surface totale de 00ha 36a 89ca au prix de 500.000,00 €.

L'assemblée est invitée à décider de la cession des parcelles ci-dessus désignées au profit de la société SCI PATRIMAMA dont le siège social est située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – 4 Rue Durivum, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 500.000,00 €.

Vu la délibération n° 10055 en date du 25 mars 2010 relative à la désaffectation des locaux communaux qui abritaient l'école maternelle publique, 7 rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20250624_21 en date du 24 juin 2025 prononçant le déclassement du domaine public de l'immeuble cadastrée section AI n° 182 et 190, dénommé Salle du For et qui fut une ancienne école,

Vu l'avis des domaines n°2024-85146-42527 en date du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haëffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- ABROGE la délibération du conseil municipal n°DEL20250304_20 en date du 4 mars 2025,
- CÈDE à la SCI PATRIMAMA ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, Rue Saint Martin et cadastrées 217 section AI numéros 180, 181, 182 et 190 d'une surface totale de 00ha 36a 89ca, moyennant le prix principal de 500.000,00 €.
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Glorieuse – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédict	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckle	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michèle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_23

Lancement d'une enquête publique préalablement au déclassement du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion du domaine public et privé de la commune, il convient de procéder à des déclassements de portion de voirie, chemin n'ayant plus d'intérêt majeur pour la collectivité ou encore pour leur donner une autre dimension en les intégrant dans son domaine privé afin de développer des projets privés.

Il propose à l'assemblée de déclasser les deux portions de voies suivantes :

- Portion de voie d'environ 250 m, ancienne route desservant le lieu-dit « La Bougonnière » par la RD 763 : Depuis la création du boulevard des Ecrivains, ce tronçon n'est plus ouvert à la circulation,

- Chemin de la Marionnière sur une longueur de 90 m pour répondre à une demande des riverains : Intégration dans le domaine privé en vue de son aliénation dans le cadre d'un échange avec le propriétaire riverain pour permettre un nouvel accès.

A ce titre, il rappelle que les déclassements du domaine public nécessitent parfois l'organisation d'une enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.161-1 et R. 141-4 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L161-1,

Vu l'avis favorable des Conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'engager une procédure d'enquête publique concernant le déclassement des deux portions de voies précitées :
 - Voie d'accès au lieu-dit « La Bougonnière » par la RD 763 d'une longueur d'environ 250 m,
 - Chemin rural de la Marionnière sur une longueur d'environ 100 m,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier d'enquête publique, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_24

Instauration d'une amende administrative

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est constaté régulièrement des dépôts illégaux de déchets sur l'espace public générant ainsi une dégradation du cadre de vie des habitants du territoire. Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau, ...) et sur la santé publique.

Certains secteurs du territoire de l'agglomération sont plus impactés par ces déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants, et leurs enlèvements engendrent des coûts importants, tant pour les communes que pour les habitants.

Face à ces comportements incivils, les communes ont décidé de mettre en œuvre une procédure de lutte contre les déchets abandonnés par la création d'une amende administrative, sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaignu.

En effet, la lutte contre les dépôts sauvages de déchets est une priorité pour notre collectivité. Ces incivilités dégradent notre cadre de vie, nuisent à l'environnement et engendrent des coûts importants pour la collectivité en termes de nettoyage et de gestion des déchets. Il est donc impératif de mettre en place des mesures dissuasives pour préserver la salubrité publique et la propreté de notre commune.

Les dépôts sauvages constituent des infractions qui représentent un préjudice financier pour la collectivité, notamment en termes de frais d'enlèvement et de nettoyage, ainsi que d'utilisation des ressources humaines de la collectivité. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a donné aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative contre le producteur ou le détenteur de déchets, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

La mise en place de cette amende administrative vise à responsabiliser les auteurs de ces dépôts et à les inciter à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et de la communauté. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de préservation de notre cadre de vie et de protection de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article L541-2 du Code de l'environnement qui stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination leur valorisation finale, et l'article L.541-3 du même Code qui permet au maire de sanctionner un administré en cas de dépôt sauvage d'ordures, notamment par la mise en œuvre d'amendes administratives

Vu l'article R1 16-2 du Code de la voirie routière et R 535-E du Code pénal

Vu le règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant que le cadre de vie des habitants fait partie intégrante des priorités de la municipalité

Considérant qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant que la création d'amendes administratives est un outil à la disposition du maire qui participe à l'effet dissuasif des interventions de la police municipale,

Considérant que tous déchets abandonnés, dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants constitue une infraction passible d'une amende pouvant atteindre 15 000 €,

Considérant que l'enlèvement des déchets abandonnés par les services techniques de la commune représente un coût pour la collectivité,

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, il est demandé aux agents communaux ou intercommunaux, à la suite des constatations de déchets abandonnés, de procéder à la recherche d'une identification dans les déchets abandonnés puis au Maire ou la police municipale de procéder à un relevé d'infraction des auteurs ou autrices telle que définie dans la grille ci-dessous,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- INSTAURE une amende administrative en cas d'incivilité en matière de déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants pouvant atteindre un montant de 500 euros à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon la grille suivante :

Catégories		Tarifs amendes administratives
Petits dépôts	Sacs d'Ordures Ménagères ou sacs de déchets recyclables Autres « contenants » des Ordures Ménagères ou des déchets recyclables	150 €
Dépôts encombrants	Déchets volumineux (déchets de chantier, déchets encombrants, déchets verts, etc.)	300 €

- DIT que lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,
- DIT qu'en cas d'infraction au règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu, le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions appliquées. Il sera informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix,
- DIT qu'en cas de danger grave pour la santé, la sécurité, l'environnement, la mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation sera notifiée dans un délai déterminé,
- DIT qu'au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire sera prononcée à l'encontre de l'auteur des faits. Elle prendra la forme d'un arrêté municipal et sera suivi de l'émission d'un titre de recette,
- DIT que l'amende sera perçue par le comptable public au bénéfice de la commune. La recette sera imputée sur le budget général de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_28

Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Adjoint à la mobilité au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Il précise que dans le cadre de son Plan Climat Terres d'énAIRgie, Terres de Montaignu a défini dans son axe 3 un objectif de développement de la mobilité durable sur le territoire. A ce titre, Terres de Montaignu souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique, et accompagner ainsi le développement des mobilités décarbonées (Action 24 de « Terres d'énAIRgie »).

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants et R. 353-5-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, incluant la Commune de Montaigu-Vendée, et ses annexes,

Vu notamment l'article 3.2 dudit projet d'appel à manifestation d'intérêts qui énumère les sites d'implantation possibles de futures IRVE sur la Commune de Montaigu-Vendée,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Terres de Montaigu et l'ensemble de ses communes membres, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier,

Considérant que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable,

Considérant que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable,

Considérant que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts par Terres de Montaigu pour le compte de toutes ses communes membres, dont la Commune de Montaigu-Vendée, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes,

Considérant que l'organisation de deux procédures (celle de Terres de Montaigu d'abord, celle de la Commune de Montaigu-Vendée ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle du territoire de Terres de Montaigu,

Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de Terres de Montaigu apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres,

Considérant que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de Terres de Montaigu sur les parcelles identifiées en annexe 3 dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant,

Considérant que Terres de Montaigu ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la commune de Montaigu-Vendée au bénéfice de Terres de Montaigu,

Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes susvisés, annexés à la présente délibération, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.2 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques

SLOW

- installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue,
- APPROUVE les emplacements municipaux qui seront mis à disposition afin d'être équipés de bornes de recharge électrique tels qu'annexés au projet d'appel à manifestation d'intérêts,
 - DONNE MANDAT à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts,
 - ACCORDE à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet d'appel à manifestation d'intérêts ci-annexé comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation,
 - CONSENT un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêts appartenant au domaine privé de la Commune de Montaigu-Vendée,
 - HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICONE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICONE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_30

Convention d'autorisation d'accès et mise à disposition de sites municipaux au profit du SDIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'afin de permettre le maintien des acquis et la formation des sapeurs-pompiers de la Vendée, le SDIS sollicite de la Ville de Montaignu-Vendée l'autorisation d'accéder ponctuellement sur divers sites municipaux dans le cadre d'exercices de manœuvres et de formations.

A ce titre, il convient d'établir une convention visant à déterminer les conditions d'utilisation par le SDIS des bâtiments municipaux listés ci-après, et mis à disposition sans contrepartie financière :

Bâtiment	Adresse
Anciens services techniques de Montaigu	Rue du Colonel Taylor, Montaigu
Ancien foyer des jeunes	Cours Michel Ragon, Montaigu
Maison d'habitation R+1	17 rue de la Mairie, Saint Hilaire de Loulay
Maison d'habitation R+1	19 rue de la Mairie, Saint Hilaire de Loulay

Vu la convention d'autorisation d'accès ponctuels de sites entre le SDIS et la commune de Montaigu-Vendée concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de sites municipaux dans le cadre d'exercices de manœuvres et de formations,

Vu l'avis favorable des Conseils délégués de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention entre le SDIS et la commune de Montaigu-Vendée annexée à la présente délibération, concernant l'autorisation d'accès et la mise à disposition, à titre gratuit, de sites municipaux dans le cadre d'exercices de manœuvres et de formations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin

Date de signature : 02/07/2025

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anna-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_31

Convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel du SDIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la Collectivité dispose de locaux situés rue du Colonel Taylor, commune déléguée de Montaignu en partie utilisés pour le stockage de matériel.

Le SDIS de Montaignu sollicite la ville de Montaignu-Vendée, afin de stocker dans la partie disponible de ces locaux d'environ 30 m², leur zodiac.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 4 JUL. 2025

ID : 085-200081115-20250624-DEL20250624_31-DE

A ce titre, il convient d'établir une convention visant à déterminer les modalités de cette mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 1 an renouvelable, sans contrepartie financière.

Vu la convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel du SDIS,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention entre le SDIS et la commune de Montaigu-Vendée annexée à la présente délibération, concernant la mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel du SDIS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_32

Convention de plantation avec le Département de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck SAVARY, Adjoint en charge des parcs et espaces verts au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée d'une proposition de convention entre la ville de Montaignu-Vendée et le Département de la Vendée, autorisant ce dernier à intervenir sur les propriétés de la collectivité pour la réalisation de plantations d'arbres dans le cadre de l'action « planter 600 000 arbres ».

L'intervention du Département porte sur la réalisation des plantations, leur entretien pendant au maximum deux ans à compter de leur réalisation et le transfert de leur propriété à la collectivité. Cette intervention revêt le caractère d'une subvention en

nature. Les plantations d'arbres et leur entretien seront pris en charge directement par le Département.

Les dépenses concerneront :

- L'accompagnement technique du projet par le technicien du Département ;
- L'achat des végétaux ;
- L'achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection anti-gibier biodégradable et tuteurage) ;
- Les travaux de préparation du terrain ;
- Les travaux de plantation ;
- La préparation ou la fourniture de paillage biodégradable ;
- La pose du paillage biodégradable, des protections biodégradables et du tuteurage ;
- L'entretien pendant les deux premières années ;
- La remise de conseils pour la gestion des plantations.

Le bénéficiaire s'engage à conserver et conduire les plantations réalisées pendant un délai de 20 ans. L'entretien de la plantation devra se faire sans aucun traitement phytosanitaire. Les espaces enherbés entre les alignements d'arbres et de haies seront broyés et non traités chimiquement.

Vu le projet de convention entre la ville de Montaigu-Vendée et le Département de la Vendée autorisant le Département à intervenir sur les propriétés de la commune pour la réalisation de plantations d'arbres,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- REPOND favorablement à cet appel à projet, pour permettre la plantation d'un boisement sur les parcelles cadastrées section AB numéro 637, 107 section B numéro 475, 224 section ZE numéro 17 et 217 section YL numéro 23,
- APPROUVE le contenu de la convention, telle qu'annexée, entre la ville de Montaigu-Vendée et le Département autorisant ce dernier à intervenir sur les propriétés communales pour la réalisation de plantations d'arbres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOYZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOYZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Estienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtita	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_33

Demande de subvention pour une opération de plantations de haies bocagères en zone rurale avec la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck SAVARY, Adjoint en charge des parcs et espaces verts au sein de la commission Espaces publics et moyens techniques.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif d'aide aux « plantations de haies et de bosquets en zone rurale » du plan Vendée Biodiversité et Climat du Conseil départemental, et en partenariat avec la Chambre d'agriculture qui assiste techniquement les communes, un programme collectif de plantations va être réalisé sur le territoire de Montaignu-Vendée sur des parcelles publiques et privées.

SLOW

La Chambre d'agriculture est chargée d'accompagner la collectivité afin de constituer le dossier technique, et d'assurer le dépôt de la demande de subvention pour cette action financée par le Département.

Une subvention de 8 € du mètre linéaire est accordée par le Département, comprenant la fourniture des végétaux, le paillage, et l'entretien pendant deux ans. Le travail du sol reste à la charge du propriétaire.

L'ensemble du projet représente un linéaire de 2350 ml.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver cette opération et à autoriser la signature de la demande de subvention et tout autre acte utile à l'aboutissement du projet.

Vu le dispositif d'aide aux « plantations de haies et de bosquets en zone rurale » du plan Vendée Biodiversité et Climat du Conseil départemental, en partenariat avec la Chambre d'agriculture,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- REPOND favorablement au programme collectif de « plantations de haies et de bosquets » diligenté et financé par le Conseil départemental en partenariat avec la Chambre d'agriculture,
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention en lien avec cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération et à la subvention.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_34

Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération pour le renouvellement des prestations d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck SAVARY, Adjoint en charge des parcs et espaces verts au sein de la commission Espaces publics et moyens techniques.

Ce dernier informe l'assemblée que les contrats de prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération et de la commune de Montaignu-Vendée arrivent à échéance le 04 mai 2026.

Il apparaît donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2025.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement de ces marchés.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes via la Direction Ingénierie, avec l'appui du Service Espaces Verts de la commune de Montaigu-Vendée.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu (coordonnateur) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L.113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la ville de Montaigu-Vendée,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Mario-Bénédict	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER-Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE-Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS-Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_35

Convention avec Vendée Numérique pour le déploiement des antennes secondaires sur les bâtiments publics

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que Vendée Numérique porte et finance le projet Vendée Territoire Connecté. Ce projet consiste en la mise en place :

- D'un réseau bas débit sans fil d'objets connectés ;
- D'une centrale d'achats d'objets connectés, à laquelle Montaignu-Vendée a déjà adhéré.

La construction de la partie physique de ce réseau (technologie LoRa) débute par le positionnement d'antennes sur l'ensemble du territoire vendéen. Dans ce cadre, Vendée Numérique demande l'autorisation de déployer des antennes, dites secondaires (moins d'un mètre de hauteur), sur les bâtiments publics de Montaigu-Vendée.

Une convention proposée par Vendée Numérique fixe les conditions juridiques, techniques et financières d'installation et de maintenance de ces antennes. Elle précise, qu'hormis les coûts d'alimentation électrique de ces antennes, aucun coût ne sera supporté par la collectivité.

Les sites identifiés pour l'implantation des antennes sont :

Typologie Bâtiment	Adresse
Salle BHS	6 Rue du Stade
Centre technique Boufféré	10 Rue du stade
Maison des Associations	19 Avenue Villebois Mareuil
Ecole Les Petits Cailloux	Rue des petits cailloux
Salle YPRESIS	47 Rue de Nantes

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée et autoriser sa signature.

Vu la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa concernant le déploiement d'antennes secondaires LoRaWan sur des bâtiments publics situés sur les communes déléguées de Boufféré, Montaigu et Saint Hilaire de Loulay,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions,

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, concernant le déploiement d'antennes secondaires LoRaWan sur des bâtiments publics appartenant à la ville de Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (8, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtizia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_36

**Convention SyDEV n°2025.ECL.0218 – Travaux de rénovation d'éclairage
– Rue de l'Océan – Boufféré**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation du point lumineux 514-003 situé rue de l'Océan sur la commune déléguée de Boufféré, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0218.

La Ville de Montaignu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 394,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 4 JUIL. 2025

ID : 085-200081115-20250624-DEL20250624_36-DE

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	787,00	944,00	787,00	50,00%	394,00
TOTAL PARTICIPATION					394,00

Vu la convention SyDEV n°2025.ECL.0218 concernant la réalisation de travaux de rénovation du point lumineux 514-003 situé Rue de l'Océan sur la commune déléguée de Boufféré,

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Boufféré en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0218 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation du point lumineux 514-003 situé Rue de l'Océan sur la commune déléguée de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 394,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_37

Convention SyDEV n°2025.ECL.0227 – Travaux neufs d'éclairage – Rue de Matifeux et Rue Saint Pierre – Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux neufs d'éclairage Rue de Matifeux et Rue Saint Pierre sur la commune déléguée de Montaignu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0227.

La Ville de Montaignu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 15 321,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 4 JUL. 2025

ID : 085-200081115-20250624-DEL20250624_37-DE

SLOW

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	21 886,00	26 263,00	21 886,00	70,00%	15 321,00
TOTAL PARTICIPATION					15 321,00

Vu la convention SyDEV n°2025.ECL.0227 concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage Rue de Matifeux et Rue Saint Pierre sur la commune déléguée de Montaigu, Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0227 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage Rue de Matifeux et Rue Saint Pierre sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière au SyDEV de 15 321,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Estienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_38

**Convention SyDEV n°2025.ECL.0234 – Travaux de rénovation d'éclairage
– Rue du Commandant Delahet – Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation des points lumineux 601-038 et 601-042 Rue du Commandant Delahet sur la commune déléguée de Montaignu, liés au remplacement de deux détecteurs infrarouge MOVU, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0234.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 514,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	1 028,00	1 234,00	1 028,00	50,00%	514,00
TOTAL PARTICIPATION					514,00

Vu la convention SyDEV n°2025.ECL.0234 concernant la réalisation de travaux de rénovation des points lumineux 601-038 et 601-042 Rue du Commandant Delahet sur la commune déléguée de Montaigu, liés au remplacement de deux détecteurs infrarouge MOVU,

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0234 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation des points lumineux 601-038 et 601-042 Rue du Commandant Delahet sur la commune déléguée de Montaigu, liés au remplacement de deux détecteurs infrarouge MOVU,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 514,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_39

Convention SyDEV n°2025.ECL.0254 – Intégration d'ouvrages d'éclairage après réception des travaux – Résidence « Mona Lisa » – Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que lors du lancement de l'opération de construction de la Résidence « Mona Lisa » rue du Fromenteau, sur la commune déléguée de Montaignu, une convention de transfert des ouvrages d'éclairage public a été conclue entre l'aménageur, SCCV Mona Lisa, et la collectivité préalablement au démarrage des travaux de première phase.

A cet effet, le Président du SyDEV a fait parvenir une convention tripartite n°2025.ECL.0254 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de ces ouvrages.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée afin de confirmer l'intégration de ces ouvrages d'éclairage public dans son patrimoine après réception des travaux par le maître d'œuvre du SyDEV.

M. COCQUET précise qu'aucune dépense financière n'incombe à la collectivité.

Vu la convention tripartite SyDEV n°2025.ECL.0254 concernant les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages d'éclairage public de la résidence « Mona Lisa » située rue du Fromenteau, sur la commune déléguée de Montaigu,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention tripartite n°2025.ECL.0254 annexée à la présente délibération, concernant les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages d'éclairage public de la résidence « Mona Lisa » située rue du Fromenteau, sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicta	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicta BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Délibération n°DEL20250624_40

Convention SyDEV n°2025.ECL.0304 – Travaux de rénovation d'éclairage suite à une visite d'octobre 2022 - Parking salle Dolia – Saint Georges de Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage suite à une visite d'octobre 2022, liés à la fourniture, pose et raccordement d'une borne SEVEN sur le parking de la salle Dolia, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaignu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0304.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 3 890,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	7 780,00	9 336,00	7 780,00	50,00%	3 890,00
TOTAL PARTICIPATION					3 890,00

Vu la convention SyDEV n°2025.ECL.0304 concernant la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage suite à une visite d'octobre 2022, liés à la fourniture, pose et raccordement d'une borne SEVEN sur le parking de la salle Dolia,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Saint Georges de Montaigu en date du 17 juin 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0304 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage suite à une visite d'octobre 2022, liés à la fourniture, pose et raccordement d'une borne SEVEN sur le parking de la salle Dolia, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière au SyDEV de 3 890,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.